

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 novembre 2022

VISANT À ABOLIR LA CORRIDA : UN PETIT PAS POUR L'ANIMAL, UN GRAND PAS
POUR L'HUMANITÉ - (N° 329)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

SOUS-AMENDEMENT

N° 674

présenté par

M. Lainé, Mme Lasserre, Mme Mette, M. Mattei, Mme Poueyto et M. Cubertafon

à l'amendement n° 549 de M. Caron

ARTICLE UNIQUE

I. – Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« sauf dans le département des Bouches-du-Rhône ».

II. – En conséquence, substituer aux alinéas 4 et 5 les deux alinéas suivants :

« 1° La première phrase du onzième alinéa de l'article 521-1 est complétée par les mots : « dans le département des Bouche-du-Rhône » ;

« 2° La première phrase du second alinéa de l'article 522-1 est complétée par les mots : « dans le département des Bouche-du-Rhône ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à maintenir la corrida dans le département des Bouche-du-Rhône.